

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 03 juillet 2023 à 19 h

PROCES VERBAL

Présents

Jean-Pierre NIVET, *Maire*, Denis MARECHAL, Eléonore SEGARD, Joël RAVON, Michèle BABEUF, Dominique PERRU, Marina CHASSEIGNE, Mikaël RICHARD, Nathalie RAVON *Adjoints au Maire*, Monique CHOCHOY, Raymond NORMAND, Nelly ENAULT, Chantal MEZIERE, Philippe BERNARD, Vincent MESSAGER, Frédéric LOFFICIAL, Thomas LIZOT, Pierre LOONIS, Véronique ROYER, Manon GABRIEL, Victor SILBERFELD, Thierry LEPESANT, *Conseillers Municipaux*.

Procurations

Patrice COUVROT procuration à Joël RAVON
Marilyn MARECHAL procuration à Dominique PERRU
Géraldine PENNAMEN procuration à Vincent MESSAGER

Absents

Gaëlle LAGNAUD
Yonnel SIRO

Secrétaire de séance : Frédéric LOFFICIAL

Date de la convocation :	27 juin 2023
Membres en exercice :	27
Membres présents :	22
Pouvoirs :	3
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le procès – verbal de la séance du 15 mai 2023 (**ANNEXE 1**).

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'inscription d'un projet de délibération supplémentaire à l'ordre du jour, relative à l'appui aux communes sinistrées lors du séisme des 16 et 17 juin 2023.

Monsieur le Maire remercie les Angoulois qui se sont rassemblés ce lundi 3 juillet à midi sur le parvis de la mairie, à la demande de l'Association des Maires de France, pour lancer un appel au calme suite aux événements violents qui se sont déroulés dans de nombreuses villes de France ces derniers jours.

Décisions prises par le Maire depuis le Conseil Municipal du 15 mai 2023, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 :

Date	Nature décision	Bénéficiaire	Montant TTC
04/05/23	Sondes fumée / température – locaux informatique	ACT Service – 17000 La Rochelle	2 013.60 €
12/05/23	Remplacement 4 Panneaux d'affichage – Entrées de ville	ADEQUAT – 26003 VALENCE	7 915.20 €
12/05/23	Travaux signalisation horizontale	SIGNALISATION 17 – 17300 ROCHEFORT	4 890.34 €
15/05/23	Etude Géotechnique de conception - Chemin des Gènets et de la Sapinière	ALIOS – 33610 CANEJAN	9 330.00 €
23/05/23	Contrôle et entretien des Appareils de défense contre l'incendie	CDA 17	4 872.00 €
23/05/23	Modernisation 27 horloges – pilotage numérique de l'éclairage public	SDEER – 17100 SAINTES	4 154.24 €
01/06/23	Acquisition Mobilier médiathèque - 2 Espaces BD Adultes / CD-DVD Enfants	QUADRA Concept – 17140 LAGORD	4 848.54 €
02/06/23	Acquisition 15 Spots / 6 projecteurs – mise en lumière et matériel d'exposition Basse Eglise	DANN MUSIQUE – 17300 ROCHEFORT	3 781.50 €
02/06/23	Modernisation des portes de secours – Salle Polyvalente	Ermitage ERALU 17180 PERIGNY	24 343.82 €
06/06/23	Maintenance des réseaux de ventilation – Mairie	HQ AIR ATLANTIQUE – 85170 Dompierre-sur-Yon	4 230.00 €
16/06/23	Reprise de 14 concessions échues dans le cimetière	AMF – La Rochelle	11 808.00 €
16/06/23	Poteau Incendie 17010-0016 - Avenue Cdt Lisiack	CDA La Rochelle	2672.52 €
16/06/23	Rénovation des portes de secours - Normes accessibilité et sécurité	Ermitage ERALU 17180 PERIGNY	22 907.29 €
16/06/23	Acquisition d'un panneau lumineux au centre-bourg	PRISMATRONIC – 69610 HAUTE RIVOIRE	29 520.00 €
22/06/23	Impression Panneau pour fresque – Giratoire entrée commune	IMPRIMEUR DU ROI – 17140 LAGORD	3 100.80 €
26/06/23	Acquisition véhicule utilitaire Renault master – services techniques	La Rochelle PL 17220 St Vivien	47 580.00 €
26/06/23	Acquisition véhicule électrique utilitaire – services techniques	URBAN Z 17440 AYTRE	31 800.57 €

[Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.](#)

I – AMENAGEMENT - LITTORAL

1. Projet de démolition / reconstruction de la base nautique de la Platère – approbation de l'Avant-Projet Détaillé

Monsieur Denis MARECHAL, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, présente aux membres du Conseil Municipal les intervenants de la SEMDAS, maître d'ouvrage délégué, et du cabinet d'architecture TOCRAULT-DUPUY, représentant l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet démolition / reconstruction de la base nautique.

Une présentation du projet est réalisée pour les élus ; les principaux plans et documents de chiffrage du projet sont en **ANNEXE 2A et 2B** de la présente note de synthèse.

A travers le vote des budgets communaux 2022 et 2023, le Conseil Municipal a décidé d'engager l'opération de démolition – reconstruction de la base nautique d'Angoulins.

Un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée a été attribué à la SEMDAS par décision du Maire en date du 25 mai 2022, et une équipe de maîtrise d'œuvre pilotée par le cabinet d'architecture TOCRAULT – DUPUY a été choisie par la commune et son mandataire le 13 septembre 2022.

Au cours de l'hiver et du printemps 2023, de nombreuses réunions de travail avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et le Centre Nautique d'Angoulins, futur utilisateur principal de l'équipement, ont permis d'élaborer un Avant-Projet Sommaire, puis un Avant-Projet Détaillé présenté ce jour.

Le dossier a fait l'objet d'une présentation devant la commission urbanisme – travaux – patrimoine bâti le 21 juin 2023, avec avis favorable.

Le coût de travaux est estimé au stade Avant-Projet Détaillé à 1.281.440 € HT (hors options et concessionnaires) incluant les aménagements extérieurs, auxquels s'ajoutent les frais d'études et de maîtrise d'œuvre (267.000 € HT) et une enveloppe prévisionnelle destinée aux aléas (152.844 € HT).

Le coût total du projet, hors option B et C, s'établit ainsi à 1.701.284 € HT.

En considérant les options, « B - installation photovoltaïque » à 20.000 € HT et « C – Systèmes de retraitement des EU » à 15.000 € HT, le coût des travaux se monte à 1.316.440 € HT, auxquels s'ajoutent les frais d'études et de maîtrise d'œuvre (272.000 € HT) et une enveloppe prévisionnelle destinés aux aléas (156.844 € HT).

Le coût total du projet, avec option B et C, s'établit ainsi à 1.745.284 € HT.

Ce projet est susceptible d'être soutenu par :

- L'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR)
- L'Etat au titre de l'appel à projet national « bases nautiques d'avenir » (Secrétariat d'Etat chargé de la Mer)
- Le Département de la Charente Maritime, fonds relatif aux équipements sportifs.
- La Région Nouvelle Aquitaine
- La Communauté d'Agglomération de la Rochelle, via le fonds de concours aux communes destiné à soutenir un projet majeur par mandat dans chaque commune membres.

SUBVENTIONS PREVISIONNELLES

sous réserve de l'accord des financeurs

Etat / DETR	288 171 €
Fond de concours - CDA	250 000 €
Programme Base nautique d'Avenir – Etat	300 000 €
Département / Fonds politique sportive - équipement sportif	250 000 €
Conseil Régional - démarches en cours	à préciser
TOTAL SUBVENTIONS A SOLLICITER	1 088 171 €
RESTE A CHARGE DE LA COLLECTIVITE	38% 657 113 €

Monsieur le Maire accueille le maître d'ouvrage délégué et le cabinet d'architectes qui ont œuvré pour la réalisation de cet APD. Il souligne l'importance du travail effectué par les équipes de la mairie et par le CNA afin que les besoins exprimés et hiérarchisés soient pris en compte à leur juste valeur.

Il convie le Conseil Municipal à poser toutes les questions techniques et organisationnelles inhérentes au projet, dont l'objectif est de permettre aux angoulois(es) de disposer d'un patrimoine sportif de qualité, en adéquation avec son identité de village côtier, et accessible à toutes et à tous.

Le cabinet d'architectes rappelle les contraintes du projet :

- Le nouveau bâtiment doit reculer par rapport à l'implantation actuelle, pour respecter la limite de la zone de submersion. Il sera construit au plus près du plan d'eau d'entraînement.
- Le choix a été fait de ne pas coller le bâtiment au plus près de la route, côté Ouest, pour éviter un effet de masse.
- L'équipe du CNA a souhaité que le rangement des voiles puisse se faire à la verticale, d'où la création d'un préau à l'arrière du bâtiment de 5 m de hauteur.
- La problématique d'accès pour les personnes à mobilité réduite a été prise en compte ; l'accès à l'étage, via l'escalier principal, sera permis par un engin à chenillette sur lequel un fauteuil roulant peut être installé.

Le cabinet insiste sur les aspects vertueux du projet en matière d'environnement :

- Les eaux grises pourront être récupérées pour le rinçage du matériel de voile.
- Un caillebotis permettra également la récupération des eaux pluviales.
- Un système de débordage des eaux grises est prévu (citerne de traitement et de stockage).
- L'eau chaude sanitaire sera obtenue par l'installation de panneaux solaires.
- La forme des toitures a été inspirée par les carrelets et cabanes de pêcheurs ; les toitures seront réalisées en bac acier et permettront la récupération des eaux de pluie et l'installation de panneaux photovoltaïques.
- L'habillage des murs extérieurs sera réalisé avec du bardage en bois brut qui ne sera pas traité et se patinera au fil des saisons.
- Le chauffage se fera par pompe à chaleur, l'air chaud des VMC des douches sera également utilisé.
- Les portails existants seront réutilisés.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet est un projet majeur pour cette mandature et qu'il aura une vocation communautaire, au regard de l'accueil des scolaires des communes de l'agglomération.

Monsieur Victor SILBERFELD pose plusieurs questions :

- Pourquoi les terrasses sont-elles si grandes ?

Le cabinet d'architecte indique que si le bâtiment avait été fermé entièrement à l'étage, cela aurait nuit à l'aspect du bâtiment, et que la surface des terrasses n'est pas si conséquente. Il rappelle que la surface de l'étage découle directement de celle du rez-de-chaussée, qui a été optimisée au maximum du possible à la demande du CNA, soit 480 m², pour répondre à leur besoin de stockage en zone humide. Il a été demandé par contre de réduire la taille des locaux administratifs à l'étage, ce qui a entraîné le choix de terrasses, moins coûteuses que des surfaces couvertes.

- Y aura-t-il une porte d'accès depuis le hall d'accueil à la terrasse côté plan d'eau pour les parents ?

Le cabinet d'architecte répond qu'une porte d'accès depuis l'accueil à la terrasse côté plan d'eau est effectivement prévue en précisant que cette terrasse servira également aux encadrants du CNA pour leurs réunions de travail et leurs pauses.

Pour les personnes à mobilité réduite, est-il envisagé d'acquérir une joëlette ; son stockage dans le local du rez-de-chaussée sera-t-il possible ?

Monsieur le Maire prend note de la demande relative à la joëlette.

- Est-il prévu de revoir les tarifs pratiqués au CNA pour les adapter aux ressources des Angoulois ?

Monsieur le Maire rappelle que l'association CNA est maître de ses tarifications ; il précise également que la convention pour l'occupation des nouveaux locaux sera revue dans son intégralité, notamment pour préciser que les locaux, principalement à l'étage, pourront également être utilisés par la Mairie pour ses activités propres.

Monsieur Victor SILBERFELD précise que ces travaux créent un équipement public qui sera confié au CNA. C'est l'occasion de discuter avec le CNA des conditions d'utilisation de cet équipement, et notamment des tarifs qui seront pratiqués par l'association. Certes le CNA est libre de ses tarifs, mais le partenaire financier et logistique qu'est la commune peut soumettre son soutien à certaines conditions afin que le projet de l'association s'articule avec l'intérêt général.

De même, sa question précédente sur les terrasses insiste sur le fait que le bâtiment n'a pas vocation à arranger la vie associative et conviviale, mais principalement la mission d'intérêt général de l'association.

Monsieur Victor SILBERFELD propose d'accepter l'option de récupération des eaux grises plutôt que l'option des panneaux photovoltaïques, si un choix était à faire.

Monsieur le Maire remercie le maître d'ouvrage délégué et le cabinet d'architectes de leur présentation et du travail accompli, et précise que cette étape de conception importante pour le projet va être suivie de la phase réalisation, visant une inauguration en 2025.

Il indique également que le CNA devra fonctionner en mode « dégradé » au cours de l'été 2024 ; un groupe de travail dédié à cette question sera créé dès l'automne 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération de démolition / reconstruction de la base nautique d'Angoulins, au stade de l'Avant-Projet Détaillé, au montant de 1.745.284 € HT, intégrant travaux, options B et C études et honoraires de maîtrise d'œuvre, rémunération du mandataire, provision pour aléas (hors concessionnaires de réseaux),
- **APPROUVE** le dossier d'Avant-Projet Détaillé, en vue de préparer le dépôt de permis de construire et le dossier de consultation des entreprises,
- **PRECISE** que la validation des options B et C devra être confirmée au moment de la consultation des entreprises,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président-Directeur Général de la SEMDAS, mandataire, à signer les documents nécessaires avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

II – FINANCES

2. Demande de subvention – base nautique de la Platère – Fonds de concours Equipements Structurants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Madame Marina CHASSEIGNE, *Adjointe en charge des finances et de la prospective*, indique que le Fonds de concours de la CDA pour les équipements structurants a été redéfini par une délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2022.

Les projets communaux (jusqu'à 4 projets sur la totalité du mandat pour une aide maximale de 250.000 €) doivent être structurants et répondre à des objectifs de développement durable, ce qui est le cas du projet de Base Nautique d'Angoulins. Pour mémoire, le fonds structurant du mandat 2014-2020 a été affecté à la rénovation de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Fonds de Concours aux Investissements Structurants de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle pour le projet de Démolition / Reconstruction de la Base Nautique d'Angoulins, à hauteur de 250.000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Demande de subvention – base nautique de la Platère – Conseil Départemental de la Charente Maritime

Madame Marina CHASSEIGNE, *Adjointe en charge des finances et de la prospective*, indique que le règlement financier du Département de la Charente Maritime prévoit une aide à la construction ou la réhabilitation des équipements sportifs.

L'aide peut atteindre 25% d'un plafond subventionnable de 1 M HT, soit 250.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Fonds d'aide aux équipements sportifs du Département de la Charente Maritime, pour le projet de Démolition / Reconstruction de la Base Nautique d'Angoulins, à hauteur de 25% d'un montant maximum subventionnable de 1 M€ HT, soit 250.000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Demande de subvention – base nautique de la Platère – appel à projets national « Bases Nautiques d’Avenir »

Madame Marina CHASSEIGNE, *Adjointe en charge des finances et de la prospective*, indique que le secrétariat d’Etat en charge de la Mer, rattachée à la Première Ministre, a lancé un appel à projet intitulé « Bases Nautiques d’Avenir ».

Les structures éligibles au financement sont des établissements d’activités physiques et sportives qui proposent au moins une activité sportive nautique encadrée par des professionnels qualifiés sur au moins 6 mois de l’année pour une diversité de public : périscolaire, scolaire, population locale, touriste, sportif...

Tous les sports nautiques sont concernés (surf, voile, kitesurf, char à voile, plongée, aviron, kayak, stand-up paddle, véhicule nautique à moteur...).

La base nautique ou subaquatique comprend des bâtiments (permanents ou non), un ou des accès à la zone de pratique et une ou plusieurs zone(s) de pratique.

Le dispositif d’appel à projets « Base nautique exemplaire » subventionnera des projets ambitieux de modernisation et rénovation de bases nautiques (montant du projet supérieur à 300.000 € pour l’hexagone ; les études ou travaux financés devront être achevés au 31 décembre 2025.

Le projet d’Angoulins peut donc répondre à l’appel à projet « Base Nautique exemplaire », en sollicitant une subvention de 300.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **SOLLICITE** L’Etat (Secrétariat d’Etat auprès de la Première Ministre, en charge de la mer), dans le cadre de l’appel à projets « Bases Nautiques d’Avenir », pour le projet de Démolition / Reconstruction de la Base Nautique d’Angoulins, pour un montant de 300.000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Demande de subvention – base nautique de la Platère – Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

Madame Marina CHASSEIGNE, *Adjointe en charge des finances et de la prospective*, indique que la Région Nouvelle Aquitaine a mis en place un dispositif d’aide aux équipements sportifs publics, notamment ceux favorisant la pratique du sport de haut niveau, ce qui est le cas de la base nautique d’Angoulins.

L’intervention régionale est **plafonnée à 20 % maximum du coût H.T.** des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, pour le projet de Démolition / Reconstruction de la Base Nautique d’Angoulins,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Demande de subvention – reprise des voiries accidentogènes – Conseil Départemental de la Charente Maritime

Monsieur Denis MARECHAL, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, informe le Conseil Municipal du besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers. Ces travaux peuvent bénéficier de l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène.

Pour 2023, certains projets peuvent être présentés dans ce dossier :

- Travaux de Point A Temps Automatique – divers rues pour 15.438,48€ TTC,
- Travaux de reprise du passage piéton Rue de Verdun 5.404,80€ TTC,

Le coût prévisionnel total s'élève à 17.369,40€ HT soit un montant de 20.843,28 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide du Département de la Charente Maritime pour travaux sur voirie communale accidentogène.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

7. Demande de subvention – appel à projet programme « L'Heure Civique » – Conseil Départemental de la Charente Maritime

Madame Eléonore SEGARD, *Adjointe en charge de l'action sociale et des solidarités*, indique que la commune, déjà impliquée dans l'animation du bénévolat avec Tissons des liens, a adhéré le 17 mai 2023 au dispositif « L'heure civique » porté par le département de la Charente-Maritime et l'Association Voisins Solidaires.

Cette initiative vise à encourager les citoyens à offrir du temps pour une action de solidarité en faveur de leur commune ou d'un voisin dans le besoin.

Le Département de la Charente Maritime a lancé un appel à projet sur la thématique de « L'Heure Civique » auquel la commune peut répondre pour obtenir une subvention plafonnée à 1.000 € à hauteur de 80 % maximum du budget total du projet pour les actions suivantes :

- Rivages et marais propres,
- Salon du bénévolat intégré au forum des associations.

Madame Manon GABRIEL se félicite que la commune ait adhéré à ce dispositif et demande à Monsieur le Maire combien de communes de la CDA l'ont rejoint.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour une dizaine de communes de l'agglomération sont adhérentes. A l'échelle du Département, 90 communes environ, sur 463, participent au dispositif.

Madame Manon GABRIEL demande des précisions sur le fonctionnement du dispositif, et notamment sur les actions proposées aux bénévoles inscrits.

Madame Eléonore SEGARD souligne la difficulté de coordonner l'offre de bénévolat et la demande des personnes qui recherchent une aide.

C'est pourquoi la commune se concentre sur son projet « Tissons des Liens », à travers l'organisation du bénévolat sur les actions de solidarité (suivi des personnes fragiles, banque alimentaire) ou sur les manifestations communales (aide au stationnement, participation aux festivités, ...)

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient d'être prudent quand la mairie met en relation un bénévole et un administré via ce dispositif. Ainsi, il relève l'exemple d'une municipalité qui envoie désormais toujours deux bénévoles au domicile d'un administré, notamment des personnes fragiles, pour éviter toute difficulté et mise en cause ultérieure de la commune en cas de problème (vol, emprise, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour les actions « Tissons des Liens », au titre de l'appel à projet « L'heure Civique ».
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

8. Demande de subvention – rénovation d'un logement d'urgence – Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Madame Eléonore SEGARD, *Adjointe en charge de l'action sociale et des solidarités*, rappelle au Conseil Municipal que la commune possède un logement d'urgence, construit avec l'aide du Rotary Club de la Rochelle et géré par voie de convention par l'association ALTEA CABESTAN, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2022.

Ce logement, situé rue des Frères Jumeaux, est dédié à l'accueil de personnes victimes de violence, notamment des violences intrafamiliales. Très peu de logements sont dédiés à ce type d'accueil sur l'agglomération de La Rochelle.

Après plusieurs années d'utilisation, le logement ne répond plus aux critères de qualité attendues pour l'accueil de personnes et doit être rénové rapidement. Le coût de la rénovation s'élève à 17.463,21 € HT (peintures et carrelages).

Les échanges avec la Communauté d'Agglomération de la Rochelle indiquent que ce dossier répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat, et peut donc bénéficier d'une aide communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle pour la rénovation du logement communal d'urgence rue des Frères Jumeaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

9. Demande de subvention – rénovation d'un logement d'urgence – Département de la Charente Maritime

Madame Eléonore SEGARD, *Adjointe en charge de l'action sociale et des solidarités*, rappelle au Conseil Municipal que la commune possède un logement d'urgence, construit avec l'aide du Rotary Club de la Rochelle et géré par voie de convention par l'association ALTEA CABESTAN, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2022.

Ce logement, situé rue des Frères Jumeaux, est dédié à l'accueil de personnes victimes de violence, notamment des violences intrafamiliales. Très peu de logements sont dédiés à ce type d'accueil sur l'agglomération de La Rochelle.

Après plusieurs années d'utilisation, le logement ne répond plus aux critères de qualité attendues pour l'accueil de personnes et doit être rénové rapidement. Le coût de la rénovation s'élève à 17.463,21 € HT (peintures et carrelages). Ce dossier est susceptible d'être soutenu par le Département de la Charente Maritime au titre de l'aide aux petites communes.

En réponse à une question de **Madame Manon GABRIEL** sur les délais de réalisation des travaux, **Monsieur le Maire** indique qu'ils sont prévus à l'automne 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Charente Maritime pour la rénovation du logement communal d'urgence rue des Frères Jumeaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

10. Demande de subvention – modernisation éclairage public – Fonds vert (rectification)

Monsieur Denis MARECHAL, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'engager un programme de modernisation de l'éclairage public de la commune, avec un passage à l'éclairage LED pour l'ensemble des points lumineux, et a sollicité une subvention de l'Etat (Fonds Vert) à cet effet lors du Conseil Municipal du 15 mai 2023.

Il convient toutefois de modifier cette demande de subvention, en ajoutant au coût total les luminaires du parc commercial d'Angoulins. En effet, bien que gérés par la CDA de la Rochelle, ils restent de propriété communale. Le nombre de luminaires modernisés passe ainsi de 676 à 789.

Le coût total du projet rectifié s'élève à 64.964,37 € HT, avec une participation du SDEER à hauteur de 50%.

Il est donc envisagé de solliciter un financement complémentaire du Fonds Vert à hauteur de 30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** L'Etat au titre du fonds vert, pour la modernisation de l'éclairage public de la commune (passage 100% LED), à hauteur de 30% d'un coût total subventionnable de 64.964,37 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent projet de délibération.

11. Demande de subvention - rénovation des courts extérieurs d'Angoulins - Fédération Française de Tennis

Monsieur Mikaël RICHARD, *Adjointe en charge du sport et de la vie associative*, indique au Conseil Municipal que la Fédération Française de Tennis a décidé de contribuer à la rénovation des courts extérieurs de Tennis d'Angoulins, à hauteur de 5.000 €.

Le règlement de la FFT prévoit que les sommes sont directement versées aux Clubs Locaux de Tennis ; le club TAC d'Angoulins a donc encaissé la subvention.

Toutefois, la rénovation des courts étant intégralement financée par la commune, il a été décidé que la subvention FFT sera intégralement reversée à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** une participation financière de 5.000 € du Tennis Club Angoulins (TAC), pour la rénovation des courts de tennis extérieurs, correspondant à la participation de la Fédération Française de Tennis, et d'émettre le titre correspondant en section d'investissement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

12. Solidarité avec les communes sinistrées par le séisme des 16 et 17 juin.

Monsieur le Maire expose l'appel à la solidarité de l'Association des Maires de la Charente Maritime pour les communes sinistrées suite aux séismes des 16 et 17 juin 2023.

Aussi, **Monsieur le Maire** propose de manifester la solidarité de la commune envers ces communes en versant une contribution de 1000 € à l'association départementale des Maires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1.000 € à l'association départementale des Maires de la Charente Maritime, en aide aux communes sinistrées lors du séisme des 16 et 17 juin 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

13. Budget principal 2023 – décision modificative n°1

Madame **Marina CHASSEIGNE**, *Adjointe chargée des Finances et de la Prospective*, présente un projet de décision modificative n°1 pour le budget principal 2023.

La décision modificative ne comprend que des virements de crédits et ne nécessite pas de crédits nouveaux.

A l'opération 184 « systèmes d'information », l'accroissement des crédits est lié à l'acquisition d'un nouveau panneau numérique d'information devant la mairie, en lieu et place du panneau actuel. L'investissement était initialement prévu en 2024, mais l'obsolescence du matériel nécessite d'avancer l'opération.

A l'opération 185 « véhicules et matériels roulants », les crédits complémentaires sont sollicités pour finaliser la consultation pour le remplacement de deux véhicules des services techniques :

- Un camion plateau de type « master », pour remplacer un équipement vieillissant datant de 2004.
- Un véhicule électrique pour remplacer la mini-fourgonnette de 2009 dédiée à la propreté urbaine.

Les réponses aux appels d'offres sont supérieures à l'inscription budgétaire initiale, étant précisé toutefois que la reprise des véhicules actuels (5.300 €) n'est pas contractée en dépenses mais devra faire l'objet d'une inscription en recettes.

Les crédits nécessaires proviennent d'un virement depuis l'opération « Base Nautique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°1 du Budget Principal 2023, selon les modalités exposées ci-dessous.

Dépenses		Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT		
2183	Op 184 – système d'information	35.000 €
2182	Op 185 - Véhicules et matériel roulant	25.000 €
2313	Op 192 – Base Nautique	-60.000 €
TOTAL		0 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'application du présent projet de délibération.

14. Budget principal 2023 – contribution aux organismes de regroupement

Madame Marina CHASSEIGNE, Adjointe en charge des finances et de la prospective, rappelle qu'à l'occasion du vote du budget 2023, le Conseil Municipal a validé la liste des contributions à verser en 2023 aux organismes de regroupement dont est membre la commune.

Le budget ne prévoyait pas de contribution 2023 à l'association ostréicole & Gats d'Angoulins, dont est membre la commune, aucun appel de cotisation n'ayant été formulé au moment du vote du budget.

Pour mémoire, cette association rassemble les propriétaires fonciers du Marais Ostréicole ; la commune qui possède 19 parcelles à cet endroit est donc membre de l'association.

Un appel de cotisation 2023, d'un montant de 80 €, vient d'être communiqué à la commune.

Il convient donc de modifier le tableau des contributions aux organismes de regroupement, pour permettre le versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les montants des contributions aux organismes de regroupement dont est membre la commune, et à inscrire les sommes correspondantes à l'article 65548 du budget principal 2023, selon la répartition suivante :

	Pour mémoire BP 2022	Réalizations 2022	Propositions 2023
Syndicat Informatique 17 (SOLURIS)	3 460,00	3 297,40	3 420,00
Syndicat Dptal de la Voirie Communale	605,00	599,25	650,00
UNIMA	350,00	243,00	350,00
Association ostréicole & Gats d'Angoulins	85,00	0,00	80,00
SIVU GENDARMERIE	19 500,00	0,00	0,00
TOTAL	24 000,00	4 139,65	4 500,00

III – AFFAIRES SCOLAIRES

15. Fixation des participations financières des communes de résidence pour les enfants inscrits dans les écoles d'Angoulins – année scolaire 2023 – 2024

Madame Nathalie RAVON, *adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse*, expose les modalités de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, qui fixe la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

L'article L212-8 du Code de l'Education définit les cas qui entraînent obligatoirement la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil :

- 1° la commune de résidence ne dispose pas d'écoles ;
- 2° les obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si cette commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- 3° l'inscription d'un frère ou d'une soeur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 4° des raisons médicales ;

Dans ce cadre réglementaire, le Conseil Municipal, par délibération en date du 4 juillet 2022, avait décidé de demander une participation financière en tant que commune d'accueil, laquelle s'élevait à :

- 1 519,68 € pour une scolarisation en école maternelle,
- 481,28 € pour une scolarisation en école élémentaire.

Il convient d'actualiser ces montants et de les réviser chaque année afin qu'ils soient en adéquation avec les dépenses réelles de fonctionnement incluses dans l'assiette de calcul de la contribution, définie à l'article L212-8 du Code de l'Education.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le coût moyen d'un élève scolarisé sur Angoulins s'élève à :

- **1 514,58 €** pour une scolarisation en école maternelle,
- **491,01 €** pour une scolarisation en école élémentaire.

Ces montants seront applicables pour l'année scolaire 2023 – 2024. Ils seront dus pour l'année entière, même en cas de changement de la situation de l'enfant en cours d'année.

A titre d'information, l'Observatoire des Finances et de la Gestion Publique Locale a publié, en novembre 2019, les derniers chiffres connus sur le coût de fonctionnement de l'enseignement par élève dans les écoles publiques communales en 2018 :

- 1.508 € pour une année de scolarisation en école maternelle,
- 575 € pour une année de scolarisation en école élémentaire.

Sur cette base, une convention sera donc mise en place entre la commune d'Angoulins et la commune de résidence, dès lors qu'une demande de dérogation aura été acceptée par les Maires concernés. Les termes de cette convention ont été adoptés par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 juillet 2022.

De plus, il est rappelé qu'un principe de réciprocité sera appliqué entre communes, dans le cas de la sollicitation d'un accueil à titre non financier.

Monsieur Victor SILBERFELD relève qu'il n'est pas sûr que des enfants résidant à Angoulins soient scolarisés actuellement dans les petites communes voisines.

Monsieur le Maire confirme, mais indique que le cas s'est déjà présenté. A ce jour, seul un enfant Angoulois est scolarisé à La Rochelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants à solliciter auprès des communes de résidence pour les enfants scolarisés à Angoulins, pour l'année scolaire 2023 – 2024, soit :
 - ✓ **1 514,58 €** pour une année de scolarisation en école maternelle,
 - ✓ **491,01 €** pour une année de scolarisation en école élémentaire.
- **PRECISE**, qu'un principe de réciprocité sera appliqué entre communes, dans le cas de la sollicitation d'un accueil à titre non financier.
- **AUTORISE** le Maire à signer des conventions sur cette base avec les Maires des communes de résidence des enfants.

IV – RESSOURCES HUMAINES

16. Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application du Code de la Fonction Publique, certains agents territoriaux de catégorie A, B et C peuvent bénéficier d'un avancement de grade après la réussite à l'examen professionnel ou après plusieurs années d'exercice dans le cadre d'emploi concerné.

Ainsi, pour l'année 2023 un agent relevant de la catégorie C de la filière technique peut accéder au grade supérieur après inscription au tableau des avancements de grade concerné.

- 1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe peut accéder au grade supérieur de « Adjoint technique Principal 1^{ère} classe » par ancienneté dans le cadre d'emploi « Adjoint technique »,

En conséquence, en vue de favoriser le déroulement de carrière de cet agent, il est proposé de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2023, le tableau des effectifs communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (catégorie C), à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif aux procédures administratives,
- **COMPLETE** en conséquence le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} septembre 2023, de la façon suivante :

Grades ou EMPLOIS	CATEGORIE	01/03/2023	Création	Suppression	Effectifs budgétaires au 01/09/23
Filière administrative		9	0	0	9
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1			1
Attaché principal	A	1			1
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1			1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	4			4
Adjoint Administratif	C	2			2
Filière technique		22	1	0	23
Ingénieur Territorial	A	1			1
Technicien	B	1			1
Agent de maîtrise Principal	C	1			1
Agent de maîtrise	C	3			3
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	4	1		5
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	3			3
Adjoint technique - temps complet	C	7			7
Adjoint technique - temps incomplet	C	2			2
Filière sociale		4	0	0	4
Agent spécialisé Principal 1ère classe des écoles maternelles	C	2			2
Agent spécialisé Principal 2ème classe des écoles maternelles	C	2			2
Filière culturelle		1	0	0	1
Assistant Conserv. Patrimoine Principal 2ème classe	B	1			1
Filière animation		2	0	0	2
Adjoint d'Animation Territorial	C	2			2
Filière police municipale		1	0	0	1
Brigadier-chef Principal	C	1			1
TOTAUX		39	1	0	40

V – QUESTIONS DIVERSES

a) programme de l'été 2023

Madame Michèle BABEUF présente le calendrier des manifestations ayant lieu cet été à Angoulins.

- le feu d'artifice du 13 juillet 2023
- la biennale Arts dans la rue du 21 au 23 juillet 2023
- Angoulins fait son cinéma, le 19 août 2023 dans le Parc Municipal

b) Réunion des conseillers municipaux mardi 4 juillet à 18 h 30 Forum des Perthuis – politique de gestion des déchets de la CDA de la Rochelle 2023 – 2026

c) **9 juin 2024** : élections européennes, mobilisant l'ensemble des conseillers municipaux pour la tenue des bureaux de vote. La présence de tous les conseillers municipaux est impérative.

d) Questions diverses

- **Madame Manon GABRIEL** signale la présence de rats dans certaines rues de la commune.
Monsieur le Maire indique avoir été informé et a sollicité l'intervention du service compétent de la CDA en charge de l'éradication des nuisibles.

- **Madame Manon GABRIEL** indique que le jeu radiophonique de France Inter, le Jeu des 1000 euros sera présent cet été en Charente-Maritime et demande si la commune pourrait l'accueillir.
Monsieur le Maire note la demande qui sera étudiée. Il souligne que les frais d'accueil seront à considérer, en citant l'exemple de l'accueil de l'émission « Les Grosses Têtes », qui avait été envisagé, mais qui dépasse largement les capacités financières de la commune.
Il rappelle également que la municipalité assure déjà un vaste programme d'animations tout au long de l'année, avec un ou deux évènements par mois.
- **Monsieur Dominique PERRU** indique que la Banque Alimentaire fonctionnera cet été, avec trois distributions prévues, et remercie à nouveau les bénévoles pour leur implication.

Séance levée à 21 h 23

Prochain Conseil Municipal : lundi 18 septembre 2023 à 19 h

Les conseils municipaux suivants sont programmés le 6 novembre et le 18 décembre.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Jean-Pierre Nivet'.

Jean-Pierre NIVET